



ANNEXE 1

Protocole sanitaire COVID 19 (si nécessaire)

Basket' Night du 17 mars 2023

Article 1 : Le port du masque est obligatoire pour les participants et les bénévoles sur l'ensemble du site à l'intérieur comme à l'extérieur. Pour les participants, le masque est obligatoire sur la ligne de départ et d'arrivée, il peut être retiré et gardé avec eux pendant la course. Ils doivent le remettre dans la zone de récupération du ravitaillement.

Article 2 : La mesure de distanciation sociale de 2m s'applique pour l'ensemble des personnes présents lors de la manifestation à l'intérieur de la salle et sur la ligne de départ/arrivée. Les participants doivent dans la mesure du possible garder cette distanciation de 2 m pendant la course et ne pas cracher au sol et utiliser des mouchoirs en papier à usage unique qu'ils gardent sur eux.

Article 3 : Du gel hydroalcoolique avec distributeur automatique sans contact est à disposition des participants et des bénévoles à l'entrée de la salle de sport. L'usage est obligatoire avant de pénétrer dans la salle, dans la zone de course et de ravitaillement.

Article 4 : Un sens de circulation est mis en place autour de la zone de départ/arrivée, à l'intérieur de la salle et pour la zone de retrait des dossards. La présentation des pièces d'identité est sans contact.

Article 5 : les bénévoles veillent aux flux réguliers des participants et des spectateurs et interdisent les rassemblements de plus de 6 personnes pendant toute la manifestation.

Article 6 : L'organisateur désigne un référent COVID 19 qui a à charge de mettre en place une cellule de veille, le protocole, le sens de circulation et réaliser un registre de présence des bénévoles, des participants avec les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques. Ce registre sera transmis aux autorités sanitaires en cas de découverte de cas de COVID 19. Cette cellule reste active pendant 14 jours post-course.

Article 7 : Le ravitaillement d'arrivée offert par l'organisateur est réalisé avec un sens de circulation et le respect de la distanciation de 2 m. Un sac individuel est préparé et donné à l'arrivée pour la partie solide. Les boissons sont servies par les bénévoles en appliquant les règles sanitaires et dans des contenants à usage unique.

Article 8 : La buvette est organisée de façon à éviter les regroupements et un sens de circulation est mis en place.

Article 9 : Les bénévoles et les participants s'engagent à ne pas se rendre à la manifestation en cas de doute sur leur état de santé et de symptôme du COVID 19 : fièvre, toux, maux de tête, ...

Article 10 : Les bénévoles et les participants s'engagent à contacter le plus rapidement le référent COVID 19 en cas de symptôme pendant et après la manifestation.

Article 11 : Le protocole est présenté et approuvé par l'ensemble des bénévoles

Article 12 : Le protocole est obligatoirement validé par les participants lors de l'inscription à une course.

Article 13 : Tout manquement ou non-respect du protocole, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le ou les participants de la course et du site de la manifestation. Aucun remboursement ne pourra être exigé par le ou les participants. L'organisateur préviendra le référent COVID 19 qui aura en charge de noter les incidents dans son registre